

Règlement de la course

Art 1 : Organisateur

Le club Run & Trail Castelnau le Lez (association loi 1901) organise **le samedi 10 décembre 2022 L'Urban** Trail Castelnau

Art 2 : Nombre de dossards

La course est limitée à 500 participants licenciés ou non licenciés sur l'ensemble des deux épreuves proposées (5km, 10km)

Art 3 : Parcours

Départ et arrivée devant le Palais des sports CHABAN DELMAS 515 av de la Monnaie à Castelnau le lez (34170)

- 18h Départ course 10 km et 18h15 pour le 5 km
- 16h 30 Courses enfants

Les parcours de 5 km et 10 km sont ouverts à partir de la catégorie Cadet (né en 2006 et 2007).

Les courses enfants sont gratuites et ouvertes aux enfants nés entre 2008 et 2016 sur présentation d'un certificat médical et sous la responsabilité des parents.

L'organisation se réserve le droit de toute modification des heures de départ et des parcours en cas de force majeure. Le parcours sera sécurisé et la priorité de passage donnée aux coureurs.

Art 4 : Inscriptions

4.1. En application de la réglementation en vigueur (Article L. 231-3 du Code du Sport), ne seront acceptés que les participants présentant selon le cas :

- **Pour les participants majeurs, le certificat médical ou les licences acceptées à fournir obligatoirement:**
 - o Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
 - o Ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

- Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- o Ou un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

- **Pour le participant mineur :** pour les licences, la réglementation applicable est identique aux coureurs majeurs (voir ci-dessus).
 - o Si le participant mineur n'est pas en possession d'une licence listée ci-dessus, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
 - o Le participant mineur devra également fournir une autorisation parentale de participation.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

4.2. Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site internet ***run-trail-castelnau.fr*** ou par retour du bulletin d'inscription dûment complété.

Les inscriptions par internet seront closes le 9 décembre 2022 à 24 h et les inscriptions papier reçues par courrier au plus tard le 08 décembre 2022.

Inscription possible au palais des sports CHABAN-DELMAS le vendredi 9 décembre (14h00/20h00)

Il n'y aura pas d'inscription le jour de la course.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, l'organisateur se réserve la possibilité de clore les inscriptions avant ces dates, dans ce cas un préavis sera indiqué sur le site.

- Tarifs :
 - o Course 5KM : 8€
 - o Course 10KM : 12€
 - o Courses enfants gratuites

4.3. La course n'est pas ouverte aux athlètes en situation de handicap.

Art 5 : Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Art 6 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Art 7 : Annulation

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Art 8 : Dossards

Les dossards devront être retirés au Palais des sports CHABAN-DELMAS le vendredi 9 décembre 2022 de 14h00 à 20h00 et le samedi 10 décembre de 13 h à 17h 30.

Tous les inscrits se verront remettre un dossard intégrant directement la puce électronique. En l'absence du dossard correctement positionné (intégralement visible), le participant ne pourra être classé à l'arrivée. Le port du dossard sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course. Les épingles anglaises ne seront pas fournies par l'organisateur.

Art 9: Ravitaillements

- Un point de rafraîchissement sera installé sur le parcours de 10km.
- A l'arrivée, tous les coureurs pourront se restaurer sur le lieu de ravitaillement prévu à cet effet.

Art 10 : Temps

Les participants disposeront de 2h00 maximum pour effectuer le parcours de 10 km jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne seront plus sous la responsabilité de l'organisation.

Tout coureur devra passer sur le tapis de chronométrage d'arrivée pour que sa performance soit prise en compte officiellement. Par ailleurs, tout coureur n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve et la chaussée banalisée ne pourra se voir classé à l'arrivée.

Art 11: Dopage

Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport et le Règlement fédéral de lutte contre le dopage.

L'athlète peut être accompagné d'une personne de son choix.

L'athlète doit justifier de son identité lors du contrôle (carte d'identité, passeport, permis de conduire) ou une autre pièce (document d'état civil avec filiation, livret militaire, carte d'électeur ou carte vitale), voire témoignage

Art 12: Récompenses et podiums

Toutes les personnes inscrites recevront une récompense sur présentation du dossard.

Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves sans cumul des récompenses.

- Les 3 premières F et 3 premiers H au scratch sur le 5 km et 10 km
- Le premier de chaque catégorie H et F sur le 5 km
- Le premier de chaque catégorie H et F sur le 10 km
- Le club le plus représenté
- Pas de classement sur l'épreuve école athlé /Poussin. Chaque enfant recevra un lot à l'arrivée
- Récompenses des 3 premiers benjamins G et F et des 3 premiers minimes G et F sur la deuxième course enfant

Art 13 : Services de santé et sécurité routière

Deux ambulances et équipes de secouristes seront présentes sur le parcours

Les services de secours de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de la police municipale.

Art 14 : Matériel obligatoire

Le départ étant en fin de journée, chaque coureur devra être équipé d'une lampe (frontale ou ventrale) et de vêtements réfléchissants.

Art 15 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course

L'apport de ravitaillements par une tierce personne est interdit : tout coureur qui se ravitaille en dehors des points de ravitaillement est passible de disqualification. Le coureur pourra toutefois s'équiper de son propre ravitaillement dès le départ.

Art 16 : Respect de l'environnement

Il est demandé aux participants de respecter le parcours et de déposer les déchets dans les poubelles prévues sur les zones de ravitaillement et devant le palais des sports
Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Art 17: Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles des bénévoles et de tous les participants à L'Urban Trail Castelnau auprès de la compagnie AREAS.

Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Domage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Il ne sera pas mis en place de garde d'affaires. Les participants ne pourront donc se retourner contre le club Run & Trail Castelnau le Lez pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art 18 : Droits à l'image

Chaque participant autorise le club Run & Trail Castelnau le Lez (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, pour tout usage y compris à des fins publicitaires ou promotionnelles, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaire ou arbitrale de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- Apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;
- Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

Art 19: CNIL

L'organisation s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

« Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant auprès de l'organisateur le club Run & Trail Castelnau le Lez. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la FFA et du club Run & Trail Castelnau le Lez »

Art 20: Acceptation du règlement

La participation à L'Urban Trail Castelnau implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Par ailleurs, chaque participant s'engage à respecter la charte Covid-19 en vigueur au moment de la course.

Chaque participant devra accepter le présent règlement en cochant la case correspondante sur son bulletin d'inscription lors de son inscription

Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.